

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

03 MARS 2014

Le Greffier

Greffe

Résumé
au
Moniteur
belge***14060783***

N° d'entreprise : 0479.688.556

Dénomination

(en entier) : **GE.CO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4970 - Stavelot, ROUTE DU Cronchamps, 31

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu par le notaire Charles Crespin, à Stavelot le 21 février 2014, enregistré à Stavelot le 25 février 2014, vol 437, fol 60, case 15, 2 rôles, sans renvoi, aux droits de 50 Eur, signé l'Inspecteur Principal S.BERGS, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Sprl GE.CO. Il en extrait ce qui suit :

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent nonante-six mille euros (396.000,00 €), pour le porter de quarante-cinq mille euros (45.000 €) à quatre cent quarante et un mille euros (441.000 €), par un versement en espèces par l'actionnaire unique et sans création de parts sociales nouvelles.

CL'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et effectivement réalisée, de sorte que le capital social est ainsi effectivement porté à quatre cent quarante et un mille euros (441.000 €), représenté par 200 parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

«Le capital s'élevait à la constitution à vingt mille euros (20.000 €) représenté par deux cents parts sociales (200), sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un acte reçu par Maître André MATHIEU, notaire ayant résidé à Malmedy le 3 août 2007, publié aux annexes du Moniteur belge du 21 août suivant, sous le n° 07123484, le capital social a été augmenté de vingt-cinq mille euros (25.000 €) pour le porter à quarante-cinq mille euros (45.000 €), sans création de nouvelle part sociale.

Suite à l'augmentation de capital du 21 février 2014, le capital a été porté de quarante-cinq mille euros (45.000, €) à quatre cent quarante et un mille euros (441.000 €), par versement en espèces par l'actionnaire unique, sans création de nouvelle part sociales. »

L'assemblée décide de nommer Monsieur Willy LIEBER, pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

Déposé en même temps, expédition de l'acte, *statuts coord.*

Signé Charles CRESPIN,
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2014 - Annexes du Moniteur belge